

B1 Risque de ravinement faible ou moyen et risque sismique :

A - MESURE D'ENSEMBLE :

Voir Titres 1 et 2.

B - BIENS ET ACTIVITES FUTURS :

Voir Titres 1 et 2.

Dans tous les cas, une maîtrise des eaux est nécessaire :

- par des gouttières
- par des cunettes de récupération des eaux de ruissellement
- par des drains périphériques réalisés dans les règles de l'art

La réalisation d'un vide sanitaire est conseillée.

Sur terrains en pente, un niveau de fondation homogène (terrain de même portance à l'amont et à l'aval) est conseillé.

On n'implantera pas de bâtiment à moins de 10 m des ravines actives.

Le défrichement sur la zone classée en risque ravinement est interdit, sauf s'il est nécessaire à la construction d'un éventuel projet.

Une correction des ravines par seuils grillagés ainsi que la réalisation de petites banquettes grillagées en courbes de niveau peut être envisagée.

C - BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS :

Voir Titres 1 et 2 .

Les rejets d'eau sur la surface du sol ainsi que le déboisement sont interdits